

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

PAR

CECILE BARBIER

Observatoire social européen (OSE), Bruxelles

Après le résultat positif du référendum sur la sortie du Royaume-Uni (RU) de l'UE, le Brexit, organisé le 23 juin 2016, les dirigeants européens tentent de relancer un débat sur l'avenir de l'Union européenne et plus seulement sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire. Le vote a eu des conséquences institutionnelles immédiates au RU à la suite de l'annonce du Premier ministre David Cameron. Au niveau de l'UE, rien ne peut être entrepris tant que le RU n'enclenche pas la procédure permettant au RU d'engager la procédure permettant à un Etat membre de l'UE de la quitter.

Les procédures du Semestre européen 2016 ont abouti à l'adoption formelle des recommandations par pays lors du Conseil ECOFIN du mois de juillet 2016. Le débat sur l'avenir de l'Europe et la manière d'aborder les négociations en vue du Brexit se croisent inévitablement et semblent avoir pour premier résultat la remise en cause du Partenariat transatlantique pour le commerce et les investissements (TTIP selon l'acronyme anglais). Cette apparente mise en cause de la politique commerciale de l'UE ne concerne pas la ratification de l'accord conclu entre l'UE et le Canada (CETA) pour lequel un expert de l'ONU avait appelé au maintien de la ratification par l'ensemble des parlements nationaux de l'UE. Alors que la Commission a lancé une consultation sur un socle européen des droits sociaux, la question de l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'Homme a fait l'objet d'un débat, organisé en avril 2016 par la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen.

Au niveau des organisations internationales, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a publié sa contribution sur le socle des droits sociaux européens. L'Office d'évaluation indépendant (IEO selon l'acronyme anglais) du Fonds monétaire international (FMI) estime dans une étude publiée en juillet 2016 que la manière dont l'institution a agi dans le cadre des prêts octroyés aux pays de la zone euro est particulièrement critiquée dans le traitement appliqué en Grèce.

1. LE DEBAT INSTITUTIONNEL : LES CONSEQUENCES DU BREXIT

Le 23 juin 2016, les électeurs britanniques se sont prononcés pour la sortie de l'UE, le Brexit, par 51,9 % des voix, avec un taux de participation de 72 %. Lors des élec-

tions législatives de mai 2015, ce taux s'élevait seulement à 40 %. Après une campagne qui a profondément divisé le pays et malgré les nombreuses pressions alarmistes exercées par les organismes internationaux tels le FMI ou l'OCDE, en cas de vote en faveur du Brexit, la participation des Britanniques a atteint un seuil inégalé depuis 25 ans. Le lendemain du vote, le Premier ministre Britannique, David Cameron, a annoncé sa démission qu'il a remise à la Reine le 13 juillet 2016. Le même jour, Theresa May, ministre de l'Intérieur au sein du gouvernement sortant, a succédé à David Cameron au poste de Premier ministre. Selon Theresa May, « Brexit, cela veut dire Brexit ». Au plan symbolique, le nouveau gouvernement britannique a annoncé le 20 juillet 2016 sa décision de renoncer à la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne qui était prévue de juillet à décembre 2017. En réponse, le Conseil de l'UE a adopté le 26 juillet 2016, une décision révisant jusqu'en 2030 le calendrier des présidences du Conseil par les Etats membres. La solution consiste à avancer de six mois l'ordre de rotation des pays à partir de juillet 2017. L'Estonie prendra la place de la présidence du Royaume-Uni. Le Conseil de l'UE a aussi ajouté au calendrier la Croatie, qui n'était pas encore membre au moment de la décision initiale couvrant la période allant de 2007 à juin 2020. Elle endossera la présidence de l'UE au premier semestre 2020. Selon ce nouveau calendrier, la prochaine présidence belge du Conseil de l'UE interviendra au premier semestre de l'année 2024.

Au niveau de la Commission européenne, Jonathan Hill a annoncé dès le 25 juin 2016 sa démission du poste de commissaire en charge des services financiers. Le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a fait part de son intention de transférer ce portefeuille à l'un des vice-présidents, le Letton Valdis Dombrovskis également responsable de l'euro et du dialogue social. A la suite de la nomination au poste de commissaire européen par David Cameron le 8 juillet 2016 de Julian King, alors ambassadeur du Royaume-Uni en France, le Président de la Commission européenne a fait savoir le 2 août 2016 qu'il souhaitait lui confier le poste de commissaire européen pour l'Union de la sécurité. « Le commissaire à l'Union de la sécurité soutiendra la mise en œuvre de l'Agenda européen de la sécurité adopté par la Commission le 28 avril 2015 ». Le programme européen en matière de sécurité contient les grandes mesures que propose la Commission pour la période 2015–2020, et constitue un volet de la « stratégie de sécurité intérieure renouvelée », adoptée par le Conseil le 16 juin 2015. Enfin, à la suite du Conseil européen du 28 juin organisé à 28, une première réunion informelle du Conseil européen a été organisée à 27 le lendemain (Cf. Section 3.2).

Références :

Déclaration concernant la décision de Lord Hill de démissionner de la Commission européenne et le transfert du portefeuille des services financiers au vice-président Valdis Dombrovskis, 25 juin 2016 :

http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-16-2332_fr.htm.

Décision (UE) 2016/1316 du Conseil du 26 juillet 2016 modifiant la décision 2009/908/UE établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen, relative à l'exercice de la présidence du Conseil et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil, JO L 208, 2 août 2016 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D1316&from=EN>.

2. GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE

2.1. SEMESTRE EUROPEEN 2016

Le Conseil européen du 28 juin 2016 a approuvé dans l'ensemble les recommandations par pays adoptées formellement par le Conseil ECOFIN du 12 juillet 2016, ce qui a permis la clôture formelle du Semestre européen 2016. Il faut également mentionner que le Conseil européen a fait « *le point sur les progrès réalisés dans le cadre des travaux menés en vue de l'achèvement de l'Union économique et monétaire, y compris la feuille de route pour l'achèvement de l'union bancaire* », et demandé « *que les travaux se poursuivent* ». Parmi les dernières évolutions, le Conseil européen a fait « *sienna la recommandation sur la création de conseils nationaux de la productivité* ». Ce projet de recommandation avait été élaboré à la suite d'une réunion du Comité économique et financier. Les conseils nationaux de productivité sont censés « *favoriser l'avancée des réformes structurelles* » et assurer que « *les mécanismes ainsi mis en place puissent s'appuyer sur une large appropriation à l'échelon national* ». Dans le même ordre d'idées le 28 avril 2016, le Comité des représentants permanents (Coreper) a arrêté, au nom du Conseil, sa position de négociation sur une proposition de règlement établissant un programme d'appui à la réforme structurelle pour aider les Etats membres à mettre en œuvre des réformes, présentée par la Commission européenne fin novembre 2015. Ce programme devrait être mis en place pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 et disposer d'une enveloppe financière de 142,8 millions EUR. La Commission sera chargée de mettre en œuvre le programme, qui s'appuiera sur les meilleures pratiques recensées dans le cadre de l'assistance technique apportée à Chypre et à la Grèce. La Commission sera également chargée de suivre la mise en œuvre des actions financées par le programme.

En application du pacte de stabilité et de croissance, la Commission a procédé à l'analyse du programme de stabilité transmis par les autorités des Etats membres dans le cadre du Semestre européen. Sur base de cette analyse, les recommandations par pays avaient été adressées au Conseil ECOFIN. La recommandation spécifique pour la Belgique ainsi que celles adressées aux autres pays de l'UE ont été ensuite approuvées par le Conseil ECOFIN du 12 juillet 2016. La première recommandation concerne clairement les finances publiques. Il est ainsi premièrement recommandé à la Belgique de s'attacher au cours de la période 2016-2017 à : « *opérer un ajustement*

budgetaire annuel d'au moins 0,6 % du PIB vers l'objectif budgetaire à moyen terme ; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique ; convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre tous les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire ; simplifier le système fiscal et supprimer les dépenses fiscales qui provoquent des distorsions ».

Les deux autres « recommandations » portent notamment sur la révision de la loi de compétitivité de 1996 et la capacité à innover. Il est recommandé à la Belgique de s'attacher à : « *procéder au réexamen prévu de la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité en concertation avec les partenaires sociaux ; veiller à ce que les salaires puissent évoluer parallèlement à la productivité ; garantir l'efficacité des politiques d'activation du marché du travail ; avancer sur la voie des réformes de l'éducation et de la formation professionnelle et prodiguer une aide à la formation, aux groupes désavantagés, notamment aux personnes issues de l'immigration* » et à « *stimuler la capacité à innover, notamment en encourageant l'investissement dans le capital des connaissances ; accroître la concurrence dans le secteur des services aux entreprises et le secteur du détail en levant les restrictions d'exploitation et d'établissement injustifiées ; et s'attaquer au déficit d'investissement dans les infrastructures de transport et dans la capacité de production d'énergie* ».

Au niveau belge, différentes instances sont impliquées dans la préparation du programme de stabilité : le Conseil supérieur des finances (CSF) et plus particulièrement la Section de Financement des Pouvoirs publics qui formule des avis et des analyses/évaluations. Le dernier avis dans ce contexte date de juillet 2016. Une autre instance impliquée au niveau belge est le Comité de concertation qui réunit le Premier ministre du gouvernement fédéral, les Ministres-Présidents des Communautés et Régions, ainsi que les ministres des Finances et du Budget de toutes ces entités. La répartition des objectifs entre les niveaux de pouvoir doit être approuvée par une décision du Comité de concertation (ce qui ne fut pas le cas en 2015, ni en avril 2016), moment où le Comité de concertation n'a fait que, comme en 2015, « prendre acte » du Programme de stabilité 2016-2019. Cela signifie qu'il n'existe pas d'objectif formellement approuvés par niveau de pouvoir pour 2016. Il s'agit pourtant d'un point inclus dans l'accord de coopération de décembre 2013. C'est important car en cas d'accord au sein du Comité de concertation, l'accord de coopération exige que si la Section de Financement des Pouvoirs publics du CSF constate un écart entre les réalisations et les engagements budgétaires, un mécanisme de correction automatique est mis en œuvre. C'est ce que souligne la première notification adressée à la Belgique dans le cadre du Semestre européen.

En ce qui concerne la Belgique, la Cour constitutionnelle a rejeté le 28 avril 2016 les recours en annulation des instruments de ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire

(TSCG), de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées et du décret flamand du 21 mars 2014 portant assentiment audit accord. Cependant, la Cour constate que « B.8.7. *Le Traité sur la stabilité ne prévoit pas seulement un cadre budgétaire rigide ; il confie également certaines compétences aux institutions de l'Union européenne, notamment à la Commission européenne et à la Cour de justice de l'Union européenne. Lorsque le législateur donne assentiment à un traité qui a une telle portée, il doit respecter l'article 34 de la Constitution. En vertu de cette disposition, l'exercice de pouvoirs déterminés peut être attribué par un traité ou par une loi à des institutions de droit international public. Il est vrai que ces institutions peuvent ensuite décider de manière autonome la façon d'exercer les pouvoirs qui leur sont attribués, mais l'article 34 de la Constitution ne peut être réputé conférer un blanc-seing généralisé, ni au législateur, lorsqu'il donne son assentiment au traité, ni aux institutions concernées, lorsqu'elles exercent les compétences qui leur ont été attribuées. L'article 34 de la Constitution n'autorise en aucun cas qu'il soit porté une atteinte discriminatoire à l'identité nationale inhérente aux structures fondamentales, politiques et constitutionnelles ou aux valeurs fondamentales de la protection que la Constitution confère aux sujets de droit* ». En rejetant les recours en annulation, la Cour constate que tel n'est pas le cas en l'espèce.

Cet arrêt semble exprimer une attitude moins conciliante à l'avenir dans un contexte où même la Cour constitutionnelle allemande a dû se résoudre à faire sienne la jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE dans le cadre du programme « Outright Monetary Transactions » (OMT, transactions monétaires fermes) de la Banque centrale européenne. Rendue le 21 juin 2016, cette décision intervient dans un contexte marqué par les propos du ministre des Finances allemand, Wolfgang Schäuble, selon qui la politique monétaire est en partie responsable de la montée du parti Alternative pour l'Allemagne (AfD selon l'acronyme allemand). Créé en avril 2013 notamment par Hans-Olaf Henkel, ancien patron de la fédération allemande des industries (BDI), le parti dénonce l'euro sous sa forme actuelle et un livre de Hans-Olaf Henkel plaide pour la création d'un euro du Nord et un euro du Sud. Depuis la direction du parti a changé et la formation politique engrange plusieurs succès électoraux à la suite de la politique d'ouverture aux réfugiés, décidée par la Chancelière Angela Merkel en août 2015.

Références :

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013, COM (2015) 701, 26 novembre 2015 : http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:07971c53-d558-11e5-a4b5-01aa75ed71a1.0015.02/DOC_1&format=PDF

Réformes structurelles dans les Etats membres : le Conseil arrête une position sur le programme de soutien, 28 avril 2016, Communiqué de presse 214/116 :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/04/28-structural-reforms/>.

Recommandation de recommandation du Conseil sur la création de conseils nationaux de la productivité, 13 juin 2016 :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10083-2016-INIT/fr/pdf>.

Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2016, OJ C 299, 18 août 2016. L'ensemble des recommandations par pays est disponible à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2016:299:FULL&from=EN>.

Avis, Analyse des évolutions budgétaires récentes, Conseil supérieur des finances, Section 'Besoins de financement des pouvoirs publics', juillet 2016 :

http://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/csf_fin_avis_2016_07.pdf.

Arrêt n° 62/2016 du 28 avril 2016, Cour constitutionnelle belge :

<http://www.const-court.be/public/f/2016/2016-062f.pdf>.

Constitutional Complaints and Organstreit Proceedings Against the OMT Programme of the European Central Bank, Unsuccessful Press Release No. 34/2016, 21 juin 2016 :

<https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/EN/2016/bvg16-034.html>.

3. LA REVISION DES TRAITES/AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE

3.1. AUDITION DU PARLEMENT EUROPEEN SUR L'ADHESION DE L'UNION EUROPEENNE A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

En février 2015, la présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe avait organisé une conférence européenne sur l'avenir de la protection des droits sociaux en Europe. La voie préconisée par le document de Bruxelles sur l'avenir de la protection des droits fondamentaux a été suivie de l'organisation à Turin les 17 et 18 mars 2016 d'une conférence interparlementaire sur la Charte sociale européenne et d'un Forum sur les droits sociaux en Europe. Lors du Forum, l'expert belge, Olivier de Schutter, l'un des rédacteurs de la Déclaration de Bruxelles et auteur d'une étude publiée en janvier 2016 sur la Charte sociale européenne dans le contexte de la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, a réaffirmé l'importance de l'adhésion de l'Union européenne à la Charte sociale européenne. Telle n'est pas la voie empruntée par l'UE depuis le lancement d'une consultation le 8 mars 2016 sur « un socle de droits sociaux » qui devrait concerner premièrement mais pas exclusivement les Etats membres de l'UEM. Lors du Forum de Turin du 18 mars 2016, le ministre grec du travail, de la Sécurité sociale et de la Solidarité sociale a déposé l'instrument de ratification de la Charte sociale révisée par la Grèce.

La question de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'Homme a fait l'objet d'une audition du Parlement européen le 20 avril 2016 en vue d'envisager les voies possibles après l'avis 2/13 de la Cour de justice de l'UE du 18 décembre 2014. Dans le cadre du débat sur le maintien du Royaume-Uni dans l'UE, la question de la dénonciation de la Convention européenne des Droits de l'Homme avait été posée et défendue par la ministre de l'Intérieur Theresa May et ce, selon elle, indépendamment de l'issue du référendum du 23 juin 2016. Telle n'était cependant pas l'option des débats parlementaires. Dans la perspective de la dénonciation de la Convention, la proposition de Michael Gove, alors ministre de la Justice, de définir un "British Bill of Rights" avait été rejetée en avril 2016 par le Comité sur l'Union européenne de la Chambre des Lords.

Plus largement, la question du respect des droits de l'homme a également été soulevée dans le cadre de la politique commerciale de l'UE par le rapporteur spécial de l'ONU pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Cet appel intervient après l'adoption par le parlement wallon le 27 avril 2016 d'une résolution demandant notamment au gouvernement fédéral « *de solliciter l'avis de la Cour de justice de l'UE (CJUE) sur la compatibilité de l'accord avec les Traités européens* » et « *de plaider au sein du Conseil pour que le CETA soit qualifié d'accord mixte* » et donc être soumis aux 28 parlements nationaux pour ratification. La résolution demande aussi au gouvernement wallon « *de ne pas accorder les pleins pouvoirs au gouvernement fédéral pour la signature du CETA entre l'Union européenne et le Canada* ».

Pour éviter les retards que pourraient créer une non-ratification parlementaire nationale ou sous-nationale, la Commission européenne et huit gouvernements européens (Royaume-Uni, Finlande, Espagne, Estonie, Suède, Portugal, Lituanie et Chypre) étaient d'avis de qualifier le CETA de « non-mixte ».

Quelques jours avant le Conseil européen des 28 et 29 juin 2016, le rapporteur spécial de l'ONU pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Alfred de Zayas, avait considéré que tout plan de l'Union européenne en vue de contourner les parlements nationaux pour faire passer des accords commerciaux controversés violerait les droits humanitaires et les normes internationales. Il estime que selon les textes internationaux (le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et la Convention américaine relative aux droits de l'homme), « *Des accords commerciaux, préparés et négociés en secret sans les acteurs importants tels que les syndicats, les associations de consommateurs, les spécialistes de la santé et de l'environnement ainsi que les parlements, n'ont aucune légitimité* ». Il considère que « *La ratification des accords CETA et PTCI (TTIP selon l'acronyme anglais) donnerait le signal de départ d'une 'course vers le bas' dans le domaine des droits de l'homme et restreindrait sérieusement la marge de manœuvre des Etats. Cela va à l'encontre des objectifs et des principes de la Charte des*

Nations Unies et constituerait un obstacle sérieux pour atteindre l'objectif d'un ordre international démocratique et équitable ».

Le 5 juillet 2016, la Commission européenne a officiellement soumis au Conseil de l'Union européenne une proposition en vue de la signature et de la conclusion du CETA. Après le « feu vert » du Conseil et l'approbation du Parlement européen, l'accord pourra être appliqué à titre provisoire. La Commission a concédé que cet accord était un accord mixte et que par conséquent, son entrée en vigueur pleine et entière sera subordonnée à l'approbation de tous les Etats membres conformément à leurs procédures nationales de ratification. Parallèlement, les négociations du TTIP sont remises en cause au niveau ministériel en France et en Allemagne dont les ministres concernés ont appelé à l'arrêt des négociations. L'organisation d'élections législatives et présidentielles en Allemagne et en France en 2017 pourrait expliquer des postures politiques même si à l'évidence la conclusion de l'accord sur le TTIP ne peut être envisagée avant l'élection présidentielle américaine de novembre 2016.

Il faut également compter avec l'impopularité des traités commerciaux qui a conduit fin août 2016 au dépôt de plaintes signées par 125.000 personnes devant la Cour constitutionnelle allemande contre l'accord commercial entre l'UE et le Canada (CETA).

Références :

The European Social Charter in the context of implementation of the EU Charter of Fundamental Rights, Study for the AFCO Committee, Olivier De Schutter, janvier 2016 : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/536488/IPOL_STU\(2016\)536488_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/536488/IPOL_STU(2016)536488_EN.pdf).

Accession to the European Convention on Human Rights (ECHR): stocktaking after the ECJ's opinion and way forward, Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen, 20 avril 2016 :

<http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/afco/events.htm?id=20160420CHE00201>.

UK must leave European convention on human rights, says Theresa May, The Guardian, 25 avril, 2016 :

<http://www.theguardian.com/politics/2016/apr/25/uk-must-leave-european-convention-on-human-rights-theresa-may-eu-referendum>.

The UK, the EU and a British Bill of Rights, House of Lords, European Union Committee, ordered to be printed 26 April and published 9 May 2016 :

<http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201516/ldselect/ldcom/139/139.pdf>.

Résolution sur l'Accord économique et commercial global (AECG), Parlement wallon, 25 avril 2016 :

http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2015_2016/RES/212_4.pdf.

EU/Trade agreements: UN rights expert warns against bypassing national parliaments, 24 juin 2016 :

<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20174&LangID=E>.

La Commission européenne propose la signature et la conclusion d'un accord commercial entre l'UE et le Canada, 5 juillet 2016 :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2371_fr.htm.

3.2. REUNION INFORMELLE DU CONSEIL EUROPEEN A 27

Le 29 juin, les 27 chefs d'Etat ou de gouvernement ont tenu une réunion informelle en vue de débattre des conséquences politiques et pratiques du « Brexit ». Selon le Président du Conseil européen, « *Il y a sans conteste un élément qui est ressorti clairement de notre débat. Les dirigeants sont absolument déterminés à demeurer unis et à coopérer étroitement à 27* ». A cette occasion, les dirigeants européens des 27 ont aussi entamé un débat sur l'avenir de l'Union européenne. Une réunion des 27 chefs d'Etat ou de gouvernement est fixée pour le 16 septembre 2016 à Bratislava pour poursuivre les discussions. Les dirigeants ont affirmé que le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne devait se faire de manière ordonnée. Ils ont également précisé qu' « *Il n'y aura aucune négociation d'aucune sorte tant que le Royaume-Uni n'a pas notifié son intention de se retirer* », à savoir tant que l'article 50 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) n'aura pas été activé.

Référence :

Réunion informelle des 27 chefs d'Etat ou de gouvernement, Déclaration, 29 juin 2016 : <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2016/06/29-27MS-informal-meeting-statement/>.

4. LEGISLATION SOCIALE DE L'UE

4.1. DETACHEMENT DES TRAVAILLEURS : MAINTIEN DE LA PROPOSITION APRES LE « CARTON JAUNE » DES PARLEMENTS NATIONAUX

Le 8 mars 2016, la Commission européenne avait proposé une révision « ciblée » des règles relatives au détachement de travailleurs. La date limite pour le contrôle du principe de subsidiarité était fixée au 10 mai 2016. A cette date, les parlements nationaux de onze Etats membres de l'UE (Bulgarie, Danemark, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie) ont dénoncé le projet de directive au nom du non-respect du principe de subsidiarité, à savoir la procédure du carton jaune prévue par le traité de Lisbonne pour demander à la Commission européenne de réexaminer une proposition législative. Le 20 juillet 2016, la Commission européenne a fait savoir que sa proposition était conforme au principe de subsidiarité et qu'elle la maintenait.

Références :

Evaluation des parlements nationaux :

<http://www.ipex.eu/IPEXL-WEB/dossier/document/COM20160128.do?appLang=FR#dossier-COD20160070>.

Détachement de travailleurs : la Commission examine les préoccupations des parlements nationaux, IP 16/2546, 20 juillet 2016 :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2546_fr.htm IP 16/2546.

Communication de la Commission relative à la proposition de directive modifiant la directive concernant le détachement de travailleurs, en ce qui concerne le principe de subsidiarité, conformément au protocole n° 2, COM (2016) 505, 20 juillet 2016 :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016DC0505&from=DE>.

5. LA VOIX DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

5.1. CONTRIBUTION DE L'OIT AU « SOCLE EUROPEEN » DES DROITS SOCIAUX

Selon l'OIT, en mettant au premier plan les performances sociales et d'emploi des Etats membres, le Socle européen des droits sociaux offre l'occasion d'établir un « cadre de gouvernance » plus équilibré de l'UE.

Référence :

Un socle social pour approfondir la convergence sociale européenne, OIT, Etudes sur la croissance et l'équité (résumé), juin 2016 :

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_488958.pdf.

5.2. ETUDES ECONOMIQUES DE L'OCDE : ZONE EURO 2016

Selon deux Etudes de l'OCDE consacrées à l'UE et à la zone euro, les pays qui ont une marge de manœuvre budgétaire devraient doper la croissance par le biais des dépenses publiques. Selon l'organisation, « *après la forte contraction de l'investissement public qui a suivi la crise financière mondiale, les recommandations formulées dans les deux Etudes vont dans le sens d'un accroissement du soutien public à des projets d'investissement essentiels* ».

Référence :

Etudes économiques de l'OCDE : zone Euro 2016, éditions OCDE, Paris, juin 2016 :

<http://www.oecd.org/fr/eco/etudes/zone-euro-synthese-etude-economique-2016.pdf>.

5.3. UN COMITE D'EVALUATION EXTERNE DU FMI RECONNAIT DES ERREURS POUR LA GRECE

L'Office d'évaluation indépendant (IEO selon l'acronyme anglais) du Fonds monétaire international (FMI) a analysé le rôle de l'institution financière internationale en Grèce en Irlande et au Portugal. L'institution financière internationale se voit accusée d'avoir renfloué la Grèce en 2010 au mépris de ses propres règles, sous la pression des Européens. « *Sans juger du mérite de la décision finale, des faiblesses dans le processus de prise de décision ont créé l'idée que le FMI traitait l'Europe différemment* », assure l'IEO à la suite d'un audit interne le 8 juillet 2016.

Référence :

Independent Evaluation Office, The IMF and the Crises in Greece, Ireland and Portugal, juillet 2016 :

http://www.ieo-imf.org/ieo/files/completedevaluations/EAC__REPORT%20v5.PDF ;

<http://www.ieo-imf.org/ieo/pages/CompletedEvaluation267.aspx>.